

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-----  
COMMUNE DE SEVREMOINE  
Commune Déléguée du Longeron  
-----

Arrêté n° ARR\_26\_1360\_VOI\_AC\_LL



**SÈVREMOINE**

**CIRCULATION INTERDITE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT,**  
**ROUTE DE TOUCHARETTE**  
**LE 05/07/2026 (DE 8H00 À 18H30)**  
**&**  
**CIRCULATION INTERDITE**  
**VC 1 ET VC118 LA BAUDRIERE**  
**&**  
**LIMITATION DE VITESSE**  
**RD91 AU DROIT DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA COLONNE ET DE**  
**LA VC 1 LA BAUDRIÈRE.**  
**LE 05/07/2026 (DE 9H00 À 17H30).**

**AU LONGERON**

**LE MAIRE DE SÈVREMOINE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par DECASPORT demeurant rue du Commerce LE LONGERON 49710 SEVREMOINE représentée par Madame Amandine RETAILLEAU le 18/05/2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 21/05/2026,

VU la permission de stationnement n°ARR\_26\_1359\_VOI\_PMV\_LL en date du 18/05/2026,

VU l'arrêté ARR\_26\_0934\_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOITEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

**CONSIDÉRANT** que le déroulement d'activités sportives (Décasport) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/07/2026 ROUTE DE TOUCHARETTE, VC 1 et VC 118 LA BAUDRIERE et sur la RD91,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le 05/07/2026 (de 8h00 à 18h30), les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE DE TOUCHARETTE :

- La circulation des véhicules est interdite ;

L'accès aux parkings situés route de Toucharette sera possible aux participants uniquement après accord des organisateurs, et ce a préalable des débuts et après la fin des activités sportives.

Les riverains de la rue de la Rainerie, de la rue de la Vendée, du Pré de la Herse et du Paradis ne pourront pas sortir de leurs rues par la route de Toucharette pendant cette restriction de circulation.

- Le stationnement des véhicules est interdit y compris sur les parkings de la salle des Fêtes et de la salle des Sports, exceptés pour les véhicules affectés à l'organisation de cette manifestation sportive et les participants à ces activités.

#### **ARTICLE 2 :**

Le 05/07/2026 (de 8h00 à 18h30), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD91
- RUE DE LA COLONNE
- RUE DE LA PERINIERE
- RUE DE LA LECHE et vice-versa

#### **ARTICLE 3 :**

Le 05/07/2026, le 05/07/2026 (de 9h00 à 17h30), la circulation des véhicules est interdite sur les VC 1 ET VC118 LA BAUDRIERE.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux riverains de ces deux voies communales.

#### **ARTICLE 4 :**

Le 05/07/2026 (de 9h00 à 17h30), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD949 (hors agglomération)
- RUE D'ANJOU
- RD91(hors agglomération) et vice-versa

#### **ARTICLE 5 :**

Le 05/07/2026 (de 9h00 à 17h30), la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h RD91 au droit de l'intersection de la rue de la Colonne et de la VC 1 La Baudrière.

La limitation de vitesse se fera de manière dégressive par palier de 20km/h, soit deux niveaux 70km/h puis 50km/h.

#### **ARTICLE 6 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association DECASPORT.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe du Longeron

Fait à Sèvremoine, le 22 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à

L'Aménagement des Centre-Bourgs

**Eric CHOUTEAU**



Fait à Beaupréau, le 22 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation

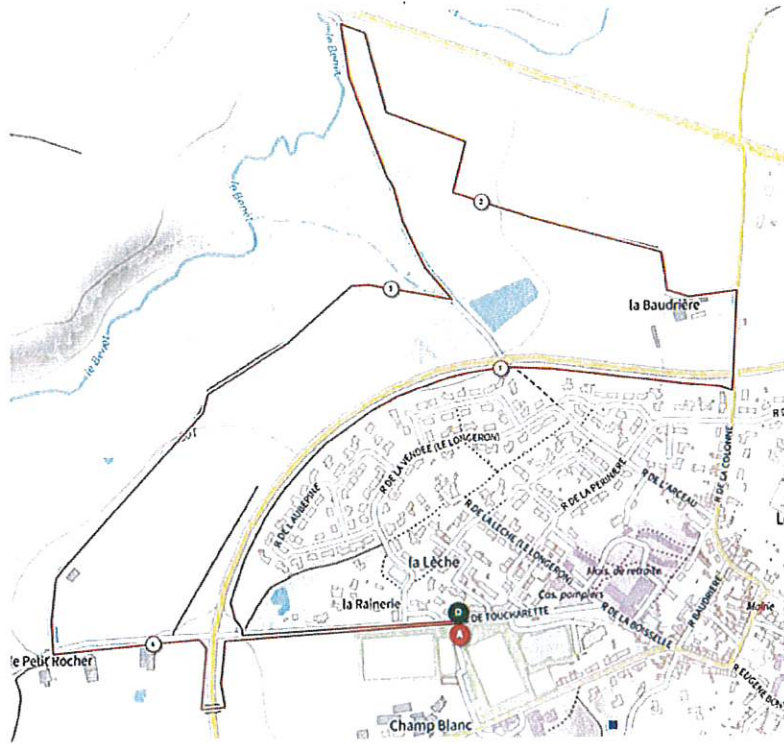
Le Chef d'Agence

**Benoit JUBEAU**

A blue ink signature of Benoit Jubeau, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.*

Plan VTT



Plan course à pied

